

Cour d'appel de Douai, des juridictions engagées dans la lutte contre les violences conjugales !

Le **tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe** et ses principales communes :

- Maubeuge
- Hautmont
- Jeumont
- Louvroil
- Aulnoye-Aymeries
- Le Quesnoy
- Fourmies
- Avesnes-sur-Helpe

Le traitement des violences conjugales au tribunal d'Avesnes-sur-Helpe, une action coordonnée alliant sanction, prévention et protection des victimes :

Le tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe a développé les outils nécessaires à la prise en charge de l'ensemble des situations de violences conjugales permettant d'allier sanction, prévention, réinsertion et accompagnement de la victime :

- Stage de lutte contre les violences conjugales
- Procédure d'éloignement avec prise en charge sociale et accompagnement à la parentalité dans les cadre d'alternatives aux poursuites (Sauvegarde du Nord)
- Procédure de transmission et de suivi de l'information entre le parquet et le service aux **affaires familiales en cas de saisine aux fins d'ordonnance de protection**
- Suivi renforcé de toutes les situations ayant donné lieu à ordonnance de protection, téléphone grave danger ou bracelet anti-rapprochement
- Cellule de vigilance pour la préparation de la fin de la détention et remise en liberté

Présentation détaillée d'un dispositif complétant les actions menées par le tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe :

Depuis 2019, ont été créées des audiences dédiées aux violences conjugales.

L'association d'aide aux victimes est évidemment associée à ces audiences spécialisées et prend contact avec chacune des victimes pour s'assurer qu'elle est assistée d'un avocat ou, à défaut, s'assurer qu'elle dispose de toutes les informations pour faire valoir ses droits.

Le barreau est également associé et informé de ces audiences.

En introduction de cette audience, le ministère public prend des réquisitions d'ordre général pour:

- Informer les personnes convoquées de la nature spécialisée de cette audience
- Evoquer la gravité intrinsèque des faits de violences conjugales, l'effet dévastateur de ce type de faits, le sentiment de honte que peuvent ressentir les victimes, la difficulté de dénoncer les faits, les effets d'emprise.
- Evoquer l'effet également dévastateur et les conséquences sur les enfants, et dénoncer l'idée souvent exprimée à l'audience que les enfants n'ont pas été témoins directs car ils étaient dans leur chambre ou qu'ils n'ont pas pu se rendre compte car ils étaient trop petits.
- Rappeler ou indiquer que chacun des prévenus encourt, outre la peine principale, une peine complémentaire de retrait de l'autorité parentale.
- Enfin, rappeler que c'est le ministère public qui a décidé des poursuites et que le retrait de la plainte est sans effet (les victimes manifestant souvent leur volonté de mettre fin à la procédure ou exprimant leur culpabilité d'être à l'origine d'une procédure à l'encontre de leur conjoint par ailleurs souvent père/mère de leurs enfants).

Ces audiences spécialisées sont porteuses d'un réel effet pédagogique dans la mesure où:

- Les victimes peuvent constater qu'elles ne sont pas seules dans cette situation -ce qui peut être de nature à diminuer leur sentiment de culpabilité ou de honte- ;
- Les prévenus peuvent se placer en situation de témoins d'affaires ressemblant à la leur, et constater les conséquences des faits commis, voire mesurer l'absurdité des justifications parfois données à ceux-ci ;
- Par ailleurs, l'existence de situations de réitération ou de récidive ayant entraîné le prononcé de peines fermes est également de nature à marquer les esprits.

Enfin, les enquêteurs sont invités à assister à ces audiences pour parfaire leur formation en la matière avec l'éclairage de l'audience. Ils sont ensuite reçus par la magistrate en charge du contentieux pour un rappel des éléments devant nécessairement figurer à la procédure en vue de l'audience et des dispositifs existants pour la protection de la victime.

Contacts utiles :

- Accueil de jour « Parenthèse »
Lieu d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violences
Permanences sur l'ensemble de l'arrondissement 06.52.13.65.77
Maison de la famille de l'AGSS de l'UDAF

- Maison de la famille de l'AGSS de l'UDAF
7, place des Nations 59600 MAUBEUGE
03.27.56.65.90
maison.famille.maubeuge@agss.fr

- Point d'accès au droit
1, place Georges Coppeaux 59610 FOURMIES
03.27.59.99.00

- Maisons de la Justice et du Droit
03.27.62.99.00 – mjd@amvs.fr
Accès au droit gratuit, sans condition de ressources
Mairie
Place du Docteur Guersant
59620 AULNOYE-AYMERIES
2, immeuble Albert Camus
Rue Marceline Desbordes-Valmore
59600 MAUBEUGE

- AJAR – Service d'Aide aux Victimes
Présent sur les communes de Fourmies, Avesnes-sur-Helpe, Maubeuge, Jeumont et Aulnoye-Aymeries
Pour obtenir les lieux et horaires
03.27.39.96.40 – sav.avesnes@ajar.fr